
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7^e jour du mois de juillet 2025, le conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant intitulé:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-1217

Règlement numéro 2025-1217 établissant un fonds de roulement

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Boischatel peuvent demander que le Règlement numéro 2025-1217 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la Municipalité de Boischatel voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le jeudi 17 juillet 2025 à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Boischatel, situé au 45, rue Bédard.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 2025-1217 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 635. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 2025-1217 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié avant 16 h 30, le 18 juillet 2025, à l'adresse <https://www.boischatel.ca/ville/acces-documents/>.
6. Le Règlement numéro 2025-1217 *établissant un fonds de roulement* peut être consulté à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Boischatel, situé au 45, rue Bédard du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et 13 h et 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui le 7 juillet 2025 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 7 juillet 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 7 juillet 2025;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis le 7 juillet 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7^e jour du mois de juillet 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Fait à Boischatel, ce 8^e jour du mois de juillet 2025



Daniel Boudreault
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 8^e jour du mois de juillet 2025.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 8^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2025.



Daniel Boudreault
Greffier